

## COMMUNE DE VACHERESSE

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b><br/><b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 à 19 H</b><br/><b>en mairie de Vacheresse</b></p> |
|---|

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Président de séance : TUPIN-BRON Jean, Maire

Secrétaire de séance : DORIGO Rebecca

Membres présents (12) : TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre

Absents excusés : TAGAND François, BACQUET Fantine

### **1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2024 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

### **2/ DEL2024\_060 - Vente de la propriété bâtie cadastrée section A – n° 637, 638 et 3253 :**

Par délibération en date du 20 mars 2024, le conseil municipal avait décidé de vendre à M. DE PIERE et Mme DEBRUYNE, la propriété bâtie cadastrée section A – n° 637, 638 (1/3 indivis) et 3253 (ancien numéro : 3078). Par courrier en date du 14 juin 2024, les futurs acheteurs ont informé la commune qu'ils retiraient leur offre d'achat.

La société Valfimmo sise à LYON a fait une offre d'achat en date du 23 juillet 2024 au prix de 190 000 €, sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives énoncées dans ladite offre.

**Décision** : le conseil municipal, à la majorité (pour – 11, contre – 1) :

- Prend acte du renoncement de M. DE PIERE et Mme DEBRUYNE à acquérir cette propriété
- Décide de vendre à la société Valfimmo sise à LYON (69002), la propriété bâtie cadastrée section A – n° 637 et 638 (1/3 indivis) ainsi que la parcelle A – n° 3253 pour une superficie de 44 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Chef-lieu »
- Accepte le prix proposé de 190 000 €
- Dit qu'une servitude de passage tous usages sera constitué :
  - ✓ Fonds servant : parcelles A – n° 3079 - 3252
  - ✓ Fonds dominant : parcelles A – n° 637 - 638 - 3253
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente

### **3/ DEL2024\_061 - Vente de terrain, lieu-dit « Ubine » :**

Actuellement, les propriétaires de chalets à Ubine ne sont pas propriétaires du sol, les chalets ayant été construits sur le sol communal. Cette situation peut poser problème en cas de succession ou de vente du bâti.

Deux propriétaires ont fait part de leur intérêt pour acquérir le sol. Il s'agit de M. JACQUIER Jean-Pierre domicilié à THONON-LES-BAINS (chalet cadastré B – n° 282) et de M.Mme RUBIN Joël et Bernadette domiciliés à CHÂTEL (chalet cadastré B – n° 278).

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre le sol situé sous les chalets sis à Ubine appartenant à M. JACQUIER Jean-Pierre et M.Mme RUBIN Joël et Bernadette. Il précise que la parcelle vendue se limitera à l'emprise réelle du chalet prise à l'aplomb du toit
- Fixe le prix de vente à 60 euros le mètre carré
- Dit que les frais inhérents à ces ventes (géomètre et notaire) seront à la charge des seuls acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.

### **4/ DEL2024\_062 - Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de renforcer le service technique dans ses diverses missions.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer diverses missions au sein du service technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **5/ DEL2024\_063 - Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2025 :**

Il est donné lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté dans le tableau ci-dessous et précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

| Parcelle | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Année prévue par le plan d'aménagement | Proposition ONF | Mode de commercialisation ou Justification ONF |
|----------|---|--|-----------------|--|
| 14       | 546   | 2022                                   | 2026            | Report desserte par propriétaire               |
| 2        | 110   | 2025                                   | Supp.           | Raison sylvicole – niveau du capital forestier |
| 9        | 110   | 2025                                   | 2026            | Raison sylvicole – niveau du capital forestier |
| 18       | 45  | 2025                                   | 2025            | Délivrance                                     |
| 20       | 150   | 2025                                   | 2025            | Délivrance                                     |
| 49       | 55  | 2025                                   | 2029            | Raison sylvicole – niveau du capital forestier |
| 50       | 231   | 2025                                   | 2025            | Vente à mise en concurrence (sur pied)         |

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

### Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

MM. ROBERT Nicolas, TAGAND François, PETIT-JEAN Aurélien

## **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne également pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

### **6/ DEL2024\_064 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

Il est présenté les listes d'admission en non-valeur transmises par le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains. Il s'agit de créances irrécouvrables du fait de recherches infructueuses ou de créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

L'admission en non-valeur concerne des créances sur le budget principal pour un montant total de 1 514,91 €.

Cette dépense sera inscrite au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivant les listes transmises par le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains, dit que le montant total de ces titres de recette s'élève à 1 514,91 € et autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur le budget de l'exercice en cours de la commune.

## 7/ Décisions du maire (pour information) :

✓ N° D2024-01 du 22/07/2024 : passation d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un chalet à Ubine à M. FAVRE-BESSON Michel pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2027. Loyer annuel de 150 €.

✓ N° D2024-02 du 30/07/2024 : avenant n° 1 - marché de travaux pour la construction d'un local commercial. Avenant conclu avec la SARL menuiserie Joseph TUPIN & Fils à CHAMPANGES concernant la suppression de travaux prévus au marché et non réalisés et l'ajout de travaux supplémentaires non prévus au marché.

Incidence financière sur le montant du marché :

- ☞ Montant initial du marché : 33 382,80 € TTC
- ☞ Incidence financière de l'avenant n° 1 : -1 936,80 € TTC
- ☞ Nouveau montant du marché : 31 446,00 € TTC

## 8/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet du Maire suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.*

### ☞ Permis de construire :

- M. FAVRE Jean-Paul : construction d'un chalet – « Route de Leschaux » (*accordé*)

### ☞ Déclarations préalables :

- SCI Plein Sud : changement de deux gardes-corps « Route du Chef-lieu » (*accordé*)
- M. POIROT Pierre : création d'une terrasse - « Route des Josses » (*accordé*)
- Mme CURDY Méline : installation d'une clôture - « Impasse de la Galière » (*accordé*)
- M. TUPIN-PETIT-JACQUES Michel : réfection de toiture après sinistre – « Ubine » (*accordé*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON

  


La secrétaire de séance,  
Rebecca DORIGO

